

PROCES VERBAL N° 1

SEANCE DU 21 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	08
Nombre de pouvoir(s) :	02
Nombre de votants :	10
Date d'affichage de la convocation :	12.01.2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt et un janvier 2022 à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Présents : Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Fabrice Mathey, Bernard Gourier, Albert Sourflais, Mmes Béatrice Chéramy, Angélique Teillou, Sylvie Fleuret.

Excusés : Mr Eric Retaud qui a donné pouvoir à Mr Fabrice Mathey
Mme Anita Cloud qui a donné pouvoir à Mme Béatrice Chéramy

Absent : Mr Gérard Saget,

Monsieur Jean-Paul Marathon a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2021 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion en date du 10 décembre 2021.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

► Ajout d'un point supplémentaire : Transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au S.D.E.I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance :

- 1 – Demande de subvention DETR 2022 pour l'acquisition d'un tracteur
- 2 – Transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au S.D.E.I
- 3 – Subventions 2022 aux associations d'intérêt général ou public
- 4 – Plan France Relance – Financement Panneau affichage digital (dématérialisation affichage légal et obligatoire)
- 5 – DM N°2 – Budget assainissement
- 6 – Questions diverses

1) ACQUISITION DE MATERIEL COMMUNAL / DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 : (Délibération n° 2022-001)

Monsieur Le Maire explique que le tracteur Renault et son chargeur acquis par la commune en 1996 coûtent de plus en plus cher en réparations d'autant plus que certaines pièces de remplacement ne sont plus suivies par le constructeur.

Les risques que ce tracteur subisse une panne majeure deviennent élevés.

Afin d'étudier le budget à allouer en 2022 et le financement d'achat, des demandes de devis ont été effectuées auprès de plusieurs fournisseurs locaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera nécessaire de budgétiser une enveloppe de 110 000 € HT soit 132 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

- Sollicitation de subvention FAR auprès du département	10 000 €
- Sollicitation de subvention D.E.T.R.....	22 000 €
- Prêt FCTVA sur 2 ans	22 000 €
- Prêt auprès d'un organisme bancaire ou financement constructeur sur une durée maximum de 10 ans	50 000 €
- Fonds propres budget investissement.....	28 000 €

Monsieur le Maire précise que compte tenu du coût prévisionnel un appel d'offre public devra être lancé après le vote du budget 2022.

Toutefois, pour l'instruction du dossier il convient au Conseil municipal de délibérer pour approuver le plan de financement ci-dessus proposé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ▶ valide le plan de financement proposé
- ▶ Autorise Monsieur le Maire de solliciter les organismes bancaires pour obtenir les meilleurs taux
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour obtenir la subvention DETR,
- ▶ s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**2) INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES – Transfert de la compétence au S.D.E.I :
(Délibération n° 2022-002)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu l'élaboration du schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge pour le département de l'Indre en date du 7 novembre 2014,

Vu la délibération n°04-2021-07 du conseil syndical du SDEI en date du 24 septembre 2021, actualisant les modalités financières pour le déploiement de bornes de recharges complémentaires.

Considérant les mesures du plan France relance et notamment la mesure : amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale.

Mesure visant à augmenter les investissements dans le réseau de distribution, spécifiquement en zone rurale en améliorant sa résilience, notamment face aux événements climatiques et développement des investissements en faveur de la transition énergétique.

Vu le courrier en date du 10 août 2021 du Ministère de la transition Ecologique accordant au SDEI une subvention au titre du plan de relance de l'Etat pour la résilience électrique 2021 dans le cadre de la transition énergétique et solutions innovantes.

Considérant que le SDEI s'est engagé dans un programme de déploiement d'infrastructures de recharge complémentaire pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) en milieu rural

Considérant la sollicitation de la commune de Buxières d'aillac pour l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une/plusieurs Infrastructure/s de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par le SDEI requièrent une participation de la commune,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une/plusieurs IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, et des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que pour inscrire cette/ces IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge complémentaire du SDEI et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour la résilience électrique 2021, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Considérant que la borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- Une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- Une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE,
- Une convention d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- **Approuver le transfert de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDEI** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Approuver les travaux d'installation** d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
- Autoriser Monsieur le Maire à **signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation** d'une IRVE,
- Autoriser Monsieur le Maire à **signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation** et la maintenance d'une IRVE,
- Autoriser Monsieur le Maire à **signer la convention d'occupation du domaine public**,
- S'engager à **verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation**,

- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le transfert de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDEI** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Approuve les travaux d'installation** d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à **signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation** d'une IRVE,
- Autorise Monsieur le Maire à **signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance** d'une IRVE,
- Autorise Monsieur le Maire à **signer la convention d'occupation du domaine public**,
- S'engage à verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention **pour la réalisation des travaux d'installation**,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

3) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL OU PUBLIC : (Délibération n° 2022-003)

Monsieur le Maire fait part des courriers des associations d'intérêt général ou public, ci-après, qui sollicitent de la part de la commune une subvention pour l'année 2022 :

- Ecole Jean Guillebaud de Neuvy-Saint-Sépulchre pour séjour éducatif à l'île d'Oléron
- C.D.A.D (Conseil Départemental d'Accès au Droit)
- Bouzanne Vallée noire (école et club de football)
- Fédération des Aveugles de France
- AFM TELETHON
- FSL (Fonds de solidarité Logement)
- FAJD (Fonds d'aide aux jeunes en difficulté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,
De verser une subvention à :

➤ Ecole Jean Guillebaud	1 120,00 €
➤ Conseil Départemental d'Accès au Droit	100,00 €
➤ Fédération des aveugles de France	50,00 €
➤ AFM Telethon	50,00 €
➤ FSL	178,59 €
➤ FAJD	7,17 €

4) PLAN FRANCE RELANCE – FINANCEMENT PANNEAU D’AFFICHAGE DIGITAL (Dématisation de l’affichage légal et obligatoire) : (Délibération n° 2022-004)

Monsieur le Maire fait part que le Ministre de la transformation et de la fonction publique a fait le choix de dédier un tiers des crédits disponibles pour le ministère au titre du Plan France Relance, et ce pour la mise à niveau numérique des territoires.

Cette enveloppe est destinée en priorité aux petites et moyennes collectivités territoriales, et doit permettre de financer des projets numériques à fort degré de mutualisation (développement d’outils, dématérialisation....) La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens, et sur leurs relations avec l’administration locale.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès des services préfectoraux pour l’achat d’un écran tactile dans le cadre de la dématérialisation de l’affichage légal et obligatoire. Un devis a été demandé à Berry Buro dont le montant s’élève à 5 838 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- ▶ décide de solliciter une subvention des services préfectoraux dans le cadre du Plan France Relance pour l’achat d’un écran tactile dont le montant s’élève à 5 838 € HT
- ▶ décide de solliciter cette financière à hauteur de 100 % du montant HT du projet
- ▶ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires.

5) DM N° 2/2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part qu’il est nécessaire de régulariser les écritures budgétaires de l’exercice 2021 du budget annexe assainissement, et propose de modifier les dépenses de la section de fonctionnement comme suit :

CHAPITRE 011

Article 628	Divers	- 3 950,00 €
Article 6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	- 418,02 €
Sous total chapitre 011		-4 368,02 €

CHAPITRE 012

Article 621	Personnel extérieur au service	+ 4368,02 €
-------------	--------------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires du budget annexe assainissement pour l’exercice 2021 comme ci-dessus.

6) QUESTIONS DIVERSES :

Remplacement extincteur : Suite à la visite de vérification annuelle des extincteurs par la société SICLI, il s’avère qu’il est nécessaire de procéder au remplacement de l’extincteur du tracteur. Le coût de ce matériel s’élève à 52,98 € TTC.

- ▶ Avis favorable du Conseil Municipal

Très haut débit : Monsieur le Maire rend compte de la présentation du projet du très haut débit dans le Berry établie par la société AXIONE, filiale de Bouygues Energies & Services.

Axione est un aménageur numérique des territoires ruraux et urbains pour son propre compte, pour celui des collectivités territoriales et des opérateurs de services.

Le territoire du Berry (Cher et Indre) sera couvert à 100 % en fibre optique d’ici 2025. Sur la commune de Buxières d’Aillac, le déploiement est programmé pour 2023.

Le financement de ce projet est assuré par l'ensemble des acteurs publics : Europe, Etat, Région Centre Val-de Loire, Départements du Cher et de l'Indre et communautés de communes. Berry Fibre optique apporte également un financement important.

Visite de la Sous-Préfète : Madame la Sous-Préfète se rendra en Mairie le vendredi 28 janvier afin de dialoguer avec les élus des projets en cours où à venir.

Point sur les travaux du presbytère : Les travaux de réhabilitation des 2 logements de l'ancien presbytère sont en cours. Ils devraient prendre fin dans le courant du mois de février.

Déroulement de l'arbre de Noël et concours des illuminations de Noël : La municipalité a organisé son premier arbre de Noël. Celui-ci a eu lieu le samedi 18 décembre 2021 où les enfants de moins de 13 ans ont reçu un cadeau (36 enfants concernés). Cette manifestation a rencontré un vif succès.

Concernant, le concours des illuminations de Noël, 3 personnes ont participé. Le Conseil Municipal les remercie de leur participation et des efforts fournis pour l'embellissement de leur commune. Le premier lauréat a reçu une carte cadeau d'une valeur de 50 euros, et les 2 autres lauréats ont reçu une carte cadeau de 30 € chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul Marathon

Le Maire,
Didier GUENIN,

Les Conseillers,